



PREFET DE L'HERAULT

Montpellier, le 12 décembre 2011

C o m m u n i q u é d e p r e s s e

Une mobilisation forte des services de l'Etat dans l'Hérault depuis l'entrée en vigueur de la loi DALO le 1^{er} janvier 2008

1. Quelques chiffres depuis la mise en œuvre du droit opposable au logement dans l'Hérault

- 4 388 dossiers DALO déposés auprès de la commission de médiation
- 3 953 dossiers DALO examinés (parce que déclarés complets) par la commission de médiation :
- 1 053 requérants déclarés prioritaires pour un relogement
- 937 propositions de logement effectuées, soit 89 % des propositions
- 732 ménages relogés
- 93 requérants déclarés prioritaires pour un hébergement
- 74 propositions d'hébergement effectuées, soit 80% des propositions

La commission de médiation examine sur l'année 2011 près de 150 dossiers chaque mois, soit 1333 dossiers traités de janvier à novembre 2011. Ce chiffre est en progression de 47 % par rapport à 2010, témoignant de la forte pression exercée sur le dispositif.

2. Des résultats de relogement satisfaisants dans un département en tension

La région Languedoc Roussillon est une région de forte tension sur le logement social avec un taux d'équipement de 10,4 %, insuffisant pour répondre aux besoins et à la croissance démographique.

A titre de comparaison, en 2010, le nombre total d'attributions annuelles de logements sociaux dans le département était de 5159 dont 877 sur le contingent préfectoral.

Dans le département de l'Hérault, 97,6% des ménages reconnus prioritaires à reloger au titre du DALO reçoivent une offre de logement dans le délai réglementaire de 6 mois, essentiellement sur le contingent préfectoral.

3. Des outils contractuels développés avec les bailleurs et Action Logement pour favoriser l'offre de relogement des publics reconnus prioritaires DALO

Une convention de gestion du contingent préfectoral entre le préfet de l'Hérault et les bailleurs sur la période 2010/2012 : les publics prioritaires DALO sont mentionnés

comme étant en priorité 1 pour bénéficier des logements du contingent préfectoral. Des conventions de réservation en cours de signature avec chaque bailleur sont venues préciser les modalités de gestion des logements de ce contingent.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions (mars 2009), une convention **entre l'Etat et Action Logement** (plus précisément les six collecteurs disposant de logements dans le département :Groupe CILEO, GIC, SOLENDI, ASTRIA, CIL UNICIL, CILGERE) **est en cours de signature**. Elle fixe les modalités d'accès des publics prioritaires DALO au contingent de logements sociaux des collecteurs.

Contact presse : 04 67 61 61 25
communication@herault.pref.gouv.fr